

PROCES VERBAL DU 6 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 6 juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de GRAINVILLE-SUR-ODON, en séance publique, sous la présidence d'Emmanuel MAURICE, Maire.

Membres présents :

Emmanuel MAURICE – Patrick DENOYELLE - Jean-Luc FAVREL – Audrey DAHOUX - Mickaël VILLY - Christel ROGER. - Marie-Paule GERVAIS - Kylian CACHARD - Corinne JOKIC.

Membres absents excusés :

Marie-Claude ARTHAUD donne pouvoir à Emmanuel MAURICE

Florent TREHET - Nathalie DRIAUX - Loïc CADOR - Jocelyn BUFFARD.

Secrétaire de séance : Mickaël VILLY

Le Conseil Municipal est composé de 14 membres en exercice, 9 membres sont présents.

Objet : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 13 septembre 2021 créant l'emploi d'adjoint des services techniques à durée hebdomadaire de 31.73/35^{ème}.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint des services techniques pour un emploi d'agent périscolaire polyvalent permanent à temps non complet à raison de 31.73/35^{ème} afin de réorganiser l'emploi du temps de l'agent au 1^{er} septembre 2023. L'agent n'exercera plus l'entretien des locaux de la mairie, ses missions seront concentrées sur l'entretien des locaux de l'école et d'assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants. Cette réorganisation nécessite une diminution de temps de travail inférieur à 10%.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2023 de 31.73 heures à 31.41 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint des services techniques pour un emploi d'agent périscolaire polyvalent permanent.

De modifier le tableau des emplois ci-dessous :

Filière sociale :

ATSEM :	1 agent à TNC (25.21/35 ^{ème})
ATSEM :	1 agent à TNC (12.55/35 ^{ème})

Filière technique :

Agent de maîtrise :	1 agent TC
Adjoint technique territorial :	4 agents TC
Adjoint technique territorial :	1 agent TNC (31.41/35 ^{ème})

Filière administrative :

Attaché territorial :	1 agent TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 agent TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe :	1 agent à TNC (16/35 ^{ème})

Total des agents 11 (4 agents TNC + 7 agents TC)

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8 5°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu la déclaration de création effectuée auprès du centre de gestion en date du 21 avril 2023 publié le 24 avril 2023 sous le numéro 014230401015716,

Vu le budget primitif du 20 mars 2023 adopté par délibération n°2023*09

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour l'entretien des locaux de la mairie, de préparer et assurer le service des repas aux enfants à la cantine de l'école.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint des services techniques à temps non complet 13.94/35ème pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration à compter du 1er septembre 2023.

Les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 2019*17 du RIFSEEP adoptée le 18 juin 2019 n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- De modifier le tableau des emplois ci-dessous :

Filière sociale :

ATSEM : 1 agent à TNC (25.21/35ème)

ATSEM : 1 agent à TNC (12.55/35ème)

Filière technique :

Agent de maîtrise : 1 agent TC

**Objet : EFFACEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SANS TERRASSEMENT « RUE DE FRIBOURG »
FOURREAUX ET TRESSSES DE TERRE MIS A DISPOSITION PAR L'AMENAGEUR (PHASE 3 CŒUR DE BOURG)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE). Il s'agit d'effacer le réseau aérien d'éclairage public, le remplacement de candélabres sur la rue de Fribourg et rue de la Libération ainsi que l'installation de candélabres sur le terrain central, cela représente 25 foyers, 23 mâts sur 333m de réseau pour l'opération de la phase 3 du cœur de bourg.

Le coût total de cette opération est de **63 941.14 € TTC**

Le montant total de la participation du SDEC ENERGIE est de **26 642.14 €**

La participation communale s'élève donc à **37 299.00 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- * CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- * PREND ACTE que les ouvrages seront construits sans terrassement par le SDEC ENERGIE
- * S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- * DECIDE du paiement de sa participation par **un fonds de concours** (compte 2041582 en section d'investissement) (que sur les parties électricité et éclairage public). Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- * S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE,
- * PREND NOTE que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de la TVA.
- * AUTORISE son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Objet : LOTISSEMENT « LE CLOS VERT »

Dans le cadre du lotissement « le Clos Vert », il est proposé d'attribuer un nom d'impasse à ce lotissement, voie à une seule entrée.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Monsieur le Maire précise que le lotissement comporte 7 lots dont 5 qui seront desservis par l'impasse (lots 1-2-3-4-5), le lot n°7 (contient une habitation existante) est desservi par la rue des Hauts Vents et conserve sa numérotation d'origine au 9 rue des Hauts Vents, l'accès à la parcelle du lot n°6 se fera par la rue des Hauts Vents, il est proposé d'attribuer le **9bis rue des Hauts Vents**.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le nom de l'impasse retenu :

- impasse de l'Antiquaire

Il appartient dorénavant d'attribuer les numéros de l'impasse de l'Antiquaire :

LOT 1 →N°1	LOT 2 →N°3	LOT 3 →N°5	LOT 4 →N°7
LOT 5 →N°2			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de valider ci-dessus cette proposition de nom d'impasse ainsi que les propositions de numérotations évoquées ci-dessus.

Adjoint technique territorial : 4 agents TC
Adjoint technique territorial : 1 agent TNC (31.41/35ème)
Adjoint technique territorial : 1 agent TNC (13.94/35ème)

Filière administrative :

Attaché territorial : 1 agent TC
Rédacteur principal de 2ème classe : 1 agent TC
Adjoint administratif principal de 1ère classe : 1 agent à TNC (16/35ème)

Total des agents 12 (5 agents TNC + 7 agents TC)

- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Objet : RENOUELEMENT LUMINAIRES PROGRAMME R30

Monsieur le maire présente au conseil municipal le dossier établi par le Syndicat d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif au renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans. Il explique que les luminaires les plus anciens provoquent un plus grand nombre de pannes. Les pièces détachées ne sont plus systématiquement disponibles. Les luminaires les plus anciens sont moins efficaces et consomment de plus en plus d'électricité du fait du vieillissement de leurs appareillage.

Les nouveaux luminaires LED permettent un gain de la consommation électrique d'au moins 50%, ce gain peut être optimisé si une variation de l'intensité lumineuse en cours de nuit est programmée.

Le parc éclairage public de la commune présente un taux de luminaire de plus de 30 ans supérieur à la moyenne départementale (calculée sur le patrimoine des 458 communes qui ont transféré leur compétence au SDEC).

Afin d'améliorer les performances du réseau d'éclairage de la commune et ainsi maîtriser les dépenses de fonctionnement induites, un programme de renouvellement doit être mis en œuvre.

Le SDEC ENERGIE comptabilise 35 foyers, 1 prise guirlande, 9 mats à renouveler.

Le coût total de cette opération est de 19 758.88 € H.T.. soit 23 710.66 € TTC.

L'aide du SDEC est de : 11 591,55 €
Avance de la T.V.A du SDEC de : 3 951,78€
Total participation du SDEC de : 15 543,33 €

La contribution de la commune s'élève à : 8 167,33 €

Pour bénéficier de cet aide, Monsieur le Maire précise que ces travaux doivent démarrer en 2023.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- DECIDE du paiement de la contribution de 8 167.33 € par un fonds de concours (section investissement), il est précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement,
- S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE,
- PREND NOTE que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- AUTORISE son maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Objet : LOTISSEMENT « LE CLOS DU VERGER »

Dans le cadre du lotissement « le Clos Verger », il est proposé d'attribuer un nom d'impasse à ce lotissement, voie à une seule entrée.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Ce lotissement comporte 6 lots.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le nom de l'impasse retenu :

- impasse du Verger

Il appartient dorénavant d'attribuer les numéros de l'impasse du Verger :

LOT 1 →N°5	LOT 2 →N°6	LOT 3 →N°3	LOT 4 →N°4
LOT 5 →N°1	LOT 6 →N°2		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de valider ci-dessus cette proposition de nom d'impasse ainsi que la numérotation ci-dessus.

Informations :

- Point sur la rencontre avec Monsieur VESQUES du lotissement "le clos du Verger" :

Il reste 3 lots de disponible, la viabilisation du terrain est prévue en septembre prochain, un accès aux engins de chantier se fera par le lotissement les grandes terres 1. Une convention sera établie entre l'aménageur et EDIFIDES ;

- Point sur les travaux du terrain central :

Le démarrage des travaux est prévu le 19 juin par le terrain central pour continuer sur l'aménagement de la voirie de la rue de Fribourg en septembre, la fin des travaux est programmée en octobre.

- Point sur l'ASVP :

L'agent communal Nicolas BRASSEUR a donné sa démission au 1^{er} juin. L'agent Jordan LEVRARD a donné son accord pour exercer les fonctions d'ASVP. Monsieur LEVRARD sera en formation les 7 et 8 juin, il prendra ses fonctions d'ASVP au 1^{er} juillet 2023.

- Point sur la mise en place d'un dispositif "participation citoyenne" (anciennement voisins vigilants) :

Le 13 septembre 2021 le conseil municipal a souhaité la mise en place de ce dispositif, une demande officielle avait été effectuée auprès des services de la Préfecture et de la gendarmerie d'Evrecy. Une relance a été effectuée le 31 mai 2023 via le colonel MARAIS de la Région de gendarmerie de Normandie (responsable de ce dispositif) auprès du major TERRAIN pour suite à donner.

- Point sur le dispositif d'un garde particulier :

Monsieur le Maire accompagné de ses adjoints ont rencontré Monsieur PEAN pour échanger sur les modalités de remboursement des frais de défraiement. Il a été signifié auprès de Monsieur PEAN l'impossibilité d'indemniser le temps passé sur la commune. Les frais de défraiement prennent en compte uniquement les frais de fonctionnement engagé par l'intéressé (carburant, frais kilométriques, habillement et assurance le cas échéant). Monsieur le Maire a demandé de consulter le service juridique de l'Union Amicale des Maires du Calvados

- Point sur le Festivallées du 22 juillet 2023 :

Un des trois concerts prévus sera organisé sur le site du château de Belval pour la soirée musicale du 22 juillet.

- Point sur le projet d'ombrières :

Monsieur le Maire accompagné de son adjoint ont rencontrés les interlocutrices du SDEC ENERGIE le 6 juin 2023 pour un projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la rue de la 15^{ème} division écossaise.

Il explique que le SDEC ENERGIE cherche à développer un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques dans « des endroits déjà artificialisés » du Calvados, en l'occurrence une « grappe » de huit parkings... dont Grainville sur Odon.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, imposera au 1^{er} juillet 2028 aux communes disposant de parking de plus de 1500 m² l'obligation d'installer des panneaux solaires. *(Tel est le cas pour ce parking)*

Ce projet sera mené à titre expérimental, et consistera en un bail de 30 ans (dans un premier temps) lors duquel le SDEC et la société (SEE YOU SUN), sous forme de société de projet, réalisent et exploitent l'installation, tout en laissant la commune propriétaire du site.

Ce projet étant situé dans le périmètre des bâtiments de France, une demande de faisabilité doit être transmise auprès de l'architecte des ABF.

Monsieur le Maire présente l'étude du SDEC ENERGIE auprès des élus. Un avis favorable sur ce projet a été émis à l'unanimité des membres présents.

ETUDE DE FAISABILITÉ RÉALISÉE PAR SEE YOU SUN

Rue de la 15^{ème} division écossaise Grainville-sur-Odon

Schéma d'implantation

Caractéristiques de l'installation photovoltaïque :

Surface de parking couverte	888m ²
Puissance	189 kWc
Nombre de panneaux de 420Wc	450
Production d'électricité	199,5 MWh/an



- Rendez-vous le 21 septembre avec Mme BONNE de la DDTM pour le projet d'aménagement des 2 parcelles :

Monsieur le Maire doit rencontrer Mme BONNE qui sera accompagnée d'un architecte du CAUE et d'un concepteur paysager pour vérifier la faisabilité de ce projet d'aménagement de la micro-crèche et de la salle multi activité.

La mairie a lancé une consultation auprès des concessionnaires réseaux afin de connaître l'existant d'ouvrages souterrain sur les parcelles de l'école maternelle et des ateliers.

- Point sur le retour du séjour en Allemagne :

Les membres du comité de jumelage de Cheux, St Manvieu-Norrey et Grainville sur Odon se sont rendus en Allemagne à Unterpleichfeld lors du week-end de l'Ascension. Le 30^e anniversaire de la charte a été célébré à cette occasion.

- Point sur l'adressage :

Madame CAPELLE et Monsieur DELAGE seront formés par le Département sur l'utilisation du logiciel d'adressage le 13 juin prochain. Ce logiciel permettra à la collectivité de contrôler les derniers points d'adresses non validés et de créer au besoin de nouvelles adresses, par exemple lors de nouveaux lotissements.

Monsieur le Maire explique qu'une délibération devra être prise par le conseil municipal pour valider l'ensemble des adresses validées sur la commune.

Madame GERVAIS se propose de vérifier les points d'adresses non validés sur la commune.

- Point sur la conférence de l'ASEPT le 25 septembre 2023 sur le thème de l'équilibre :

Madame JOKIC explique qu'une conférence sur le thème de l'équilibre aura bien lieu le 26 septembre et sera suivie de 12 ateliers d'une heure animés par un éducateur de l'association « Siel Bleu ». Ce cycle se terminera donc à la mi-janvier. Au premier semestre 2024, après analyse des souhaits émis par les participants aux ateliers mémoire et sommeil, nous avons prévu la thématique "Initiation au numérique" : il s'agit d'apprendre à utiliser une tablette. Ces ateliers, au nombre de 8, s'adressent donc à des débutants qui souhaitent utiliser une tablette (ou un smartphone). Les ateliers sont animés par Présence Verte (Madame Hélène DERUE pour l'organisation) qui fournit les tablettes (10 personnes au maximum).

- Point sur l'apéro concert :

La municipalité souhaite organiser un nouvel apéro-concert comme celui qui s'était tenu en septembre dernier. La date a été fixée au vendredi 15 septembre. Madame DAHOUX propose de nouvelles attractivités pour les enfants comme des structures de jeux en bois et jeux gonflables.

- Conseil d'école le 13 juin 2023 :

Seront mis à l'ordre du jour du prochain conseil d'école : Le bilan du 3ème trimestre, les effectifs et répartitions envisagées à la rentrée 2023, la sécurité et l'entretien, le service minimum d'accueil : quelles sont les règles, principalement au niveau de la garderie et de la cantine ? Les sorties scolaires.

- Courrier d'ANTARGAZ à destination des abonnés gaz de ville :

Monsieur le Maire explique qu'un courrier a été communiqué auprès des usagers du gaz de ville sur la fin du tarif réglementé au 30 juin 2023. Dans ce contexte ANTARGAZ explique à l'abonné la possibilité de souscrire auprès d'un nouveau fournisseur à un nouveau contrat.

Or ANTARGAZ n'est pas sans savoir qu'il n'existe aucun autre fournisseur actif pour les usagers de la commune et donc à réaliser des démarches inutiles auprès des grainvillais.

Monsieur le Maire a relayé ce courrier auprès de Madame DURAND du SDEC ENERGIE afin de lui faire remonter cette aberration et qu'ANTARGAZ puisse adresser un courrier rectificatif aux usagers exposant cet état de fait.

Dates à retenir :

- Commission RPI le 20 juin 2023
- Commission associations le 22 juin 2023
- Journée de formation des élus communaux aux enjeux de l'énergie et du climat le 24 juin 2023
- Date du prochain conseil municipal : mardi 4 juillet 2023

Questions diverses :

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LE 22 JUIN 2023

Le secrétaire de Séance
Mickaël VILLY



Le Maire,
Emmanuel MAURICE



